



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 16776

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les graves atteintes aux libertés syndicales dans les différents établissements Thomson dans le département des Hauts-de-Seine. 24 élus CGT dans ces établissements ont été portés soit sur une liste de licenciement, soit sur une liste de transfert en province : 11 salariés sur 15 à Colombes, 2 délégués à Boulogne, 1 délégué à Gennevilliers, 10 délégués sur 12 à Issy-les-Moulineaux sur les établissements Garibaldi et Gallieni. Les atteintes aux libertés syndicales sont d'autant plus nombreuses que 6 500 nouvelles suppressions d'emplois sont annoncées par la direction de Thomson dans le nouveau plan d'adaptation des effectifs et que de nouvelles restructurations sont en cours comme la fusion envisagée pour l'électronique de vol entre Thomson et Aerospatiale avec la création d'une nouvelle société dite « Sextant ». Déjà 230 licenciements sont en cours dans l'établissement de Gallieni à Issy-les-Moulineaux, les informations parues dans la presse font état de la disparition de cet établissement. C'est la poursuite de l'abandon d'activités dans tous les établissements (civiles et militaires). Exemple : Colombes après l'abandon du calculateur Marie, du CMF (calculateur militaire français), c'est aujourd'hui l'abandon d'une partie du projet N 4 EDF pour les centrales nucléaires et l'utilisation d'ordinateurs américains par l'EDF (calculateurs Vax). Bagneux : abandon des activités mécaniques et des ateliers. Malakoff : abandon des activités de production. Boulogne : transfert et réduction des activités de fabrications mécaniques vers la sous-traitance. Cette répression syndicale constitue une constante dans le groupe Thomson puisque déjà en 1987 avec le plan de 2 500 licenciements, plusieurs délégués CGT étaient déjà visés (dont 7 délégués ou salariés protégés à Colombes, 2 délégués à Bagneux et 2 délégués à Gennevilliers). Les élus du personnel sont donc directement visés parce qu'ils s'opposent au démantèlement du groupe et qu'ils font des propositions industrielles pour le maintien et le développement des activités de Thomson. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour assurer les libertés syndicales dans le groupe Thomson dont l'État est l'unique actionnaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupe Thomson a effectivement procédé à une restructuration motivée à la fois par certaines difficultés économiques et par la volonté d'améliorer sa compétitivité sur le plan international. Plusieurs branches et établissements du groupe ont été affectés par des réductions d'effectifs qui ont concerné, pour partie, des représentants du personnel. Des recours hiérarchiques ont été formés à l'encontre des décisions d'inspecteurs du travail concernant sept salariés protégés. Ces derniers appartenaient à trois entreprises différentes : la société Thomson Tubes Electroniques à Velizy, la société Thomson-CSF à Issy-les-Moulineaux et la société LMT Radio Professionnelle à Boulogne. Parmi ces sept représentants du personnel, quatre ont vu les décisions d'autorisation de licenciement prises par les inspecteurs du travail confirmées sur recours hiérarchique. L'enquête aux fins d'instruction de ces recours hiérarchiques avait permis de constater que leurs postes avaient été supprimés dans le cadre de la restructuration opérée et que le reclassement des intéressés s'était avéré impossible : enfin la mesure de licenciement engagée à leur encontre était apparue dénuée de tout caractère discriminatoire. En revanche l'instruction du recours hiérarchique concernant les trois autres salariés protégés a

conduit a refuser leur licenciement des lors que l'examen approfondi du dossier avait revele pour deux d'entre eux que la mesure de licenciement envisagee n'etait pas depourvue de lien avec les mandats qu'ils detenaient et qu'il existait un interet general au maintien du troisieme representant du personnel au sein de l'entreprise. L'honorable parlementaire pourra ainsi constater que la protection dont beneficent les representants du personnel permet de veiller a ce que le licenciement ne soit pas la sanction de l'exercice de la liberte syndicale.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16776

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3615